



# ARRÊTÉ 2025/0329/PM

Portant sur une interdiction à la circulation  
14 Rue de la Tuilerie

Pose d'un échafaudage pour travaux de réfection toiture  
Société SAS MJE ECHAFAUDAGE

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr  
www.lafarledede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

15/04/25



Pour le Maire, par  
délégation,

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté 2021/PM/DGS/125 portant réglementation de la circulation et du stationnement, **Rue de la Tuilerie**, en date du 20/04/2021 ;

**VU** la demande en date du 19/03/2025, de **Madame RODRIGUEZ Martine**, afin de mettre en place un échafaudage par l'entreprise **SAS MJE ECHAFAUDAGE**, au **N°14 rue de la Tuilerie** pour effectuer des travaux de réfection de la toiture.

**VU** le sens de circulation de la rue de la Tuilerie, il est nécessaire de laisser les riverains de ladite rue accéder à leurs domiciles par la rue de la Gare, durant la période des travaux.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire **d'interdire la circulation** dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place un périmètre de sécurité afin de prévenir tous risques d'incidents et de faciliter le passage des piétons.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévenir les riverains, que la route sera fermée 50 mètres avant, **côté Résidence la Tuilerie**.

**CONSIDERANT** qu'il est également nécessaire de prévenir les riverains, que la route sera fermée 100 mètres avant, **côté rue de la Gare**.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'effectuer un boîtage par le prestataire, afin de prévenir de la fermeture de la voie.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de laisser un accès, entrée et sortie, aux véhicules d'intervention de secours, gendarmerie, pompiers, et transports scolaires pour des raisons de sécurité publique.



## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est interdite, **au N° 14 rue de la Tuilerie**, dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction à la circulation prend effet du **lundi 19 mai 2025 au jeudi 19 juin 2025**.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède.**



**Monsieur le Maire  
Yves PALMIERI**

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 15/04/2025 12:06:35